

REGLEMENT

Cette manifestation se déroulera les 14 et 15 Août dans le bourg de la commune de **COURCOURY**.

Les heures d'ouverture au public de la Fête de l'Oie seront les suivantes :

- **le 14 août 2025 de 17H00 à 23H00**
- **le 15 août 2025 de 10h00 à 23h00**

Vous trouverez ci-dessous le règlement général pour cette manifestation.

Article 1 – Dispositions générales –Location des emplacements

Le nombre d'emplacements mis à la disposition des exposants étant limité, les postulants auront le plus grand intérêt à faire parvenir leur candidature dans les plus brefs délais.

La Cour'Oie sera chargée de la programmation et du contrôle des opérations de mise en place et veillera à appliquer le règlement ainsi qu'au bon déroulement de la manifestation.

Les inscriptions seront traitées selon leur ordre d'arrivée. Une inscription signée et payée est reconnue définitive et irrévocable, hormis l'avis de l'association. En conséquence aucune demande de retrait ne saurait être examinée.

L'inscription ne sera considérée définitive que lorsque l'association aura reçu le bulletin d'inscription entièrement complété et accompagné du chèque correspondant à la réservation.

Tout bulletin envoyé sans le chèque de réservation sera considéré comme non définitif et seuls les exposants ayant rempli les conditions requises seront autorisés à s'installer sur le site de la manifestation.

Le placement sera assuré par les membres de l'association et en dehors des emplacements réservés comme expliqués ci-dessus, il ne sera toléré l'installation d'aucun autre stand.

D'autre part, si l'exposant n'a pas pris possession de son emplacement dans les délais prescrits, l'association pourra le considérer comme démissionnaire et disposera de cet emplacement sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement des sommes versées par lui.

L'installation de chaque emplacement débutera **deux heures avant l'ouverture** officielle et devra être achevée avant celle-ci soit à partir de 7h00.

Toute détérioration commise par un exposant sera évaluée et mise à la charge de celui-ci.

Les véhicules devront être retirés de l'emplacement du marché avant l'ouverture et garés sur les parkings extérieur au bourg mis à disposition.

La responsabilité civile du marché sera prise en charge par l'organisation.

La Fête de l'Oie étant une manifestation commerciale, aucune organisation politique ou syndicale n'y sera admise.

La Cour'Oie se réserve le droit d'accepter ou de refuser les demandes d'admission, sans avoir à motiver son refus. Elle détermine les emplacements qui auront été loués.

La Cour'Oie ne fait pas le choix des exposants. Il peut y avoir plusieurs exposants proposant les mêmes produits.

Le candidat refusé ne pourra, en aucun cas, faire valoir un droit quelconque, même s'il a versé des arrhes qui, dans ce cas, lui seront remboursés.

Article 2 - Administration

Les demandes d'inscription doivent être libellées sur les formulaires fournis par **La Cour'Oie**. Les demandes doivent être intégralement et dûment complétées, sans exception aucune. Devront figurer notamment le numéro SIRET ou M.S.A ou de carte d'identité, ainsi que le descriptif complet des marchandises vendues sous peine de se voir refuser l'accès à la fête.

La Cour'Oie se réserve le droit de faire remballer toute sa marchandise à un exposant qui exposerait des produits autres que ceux figurant sur sa liste descriptive.

Article 3 – Délais d'inscription

La date limite d'inscription a été fixée au 1^{er} août. Passé cette date nous ne garantissons plus qu'il y ait encore des places disponibles, ce qui conduirait par ailleurs **La Cour'Oie** à clore prématurément les inscriptions.

Article 4 – Electricité

Les exposants désirant disposer d'une installation d'électricité doivent faire connaître leurs besoins sur la demande d'admission. En aucun cas il ne sera tenu compte des besoins non stipulés sur cette demande.

Toutes les installations électriques seront contrôlées par l'organisateur avant l'ouverture. En tout état de cause, toute imperfection sera immédiatement rectifiée sous peine d'exclusion.

Article 5 – Matériels et biens admis – Interdictions

Il est formellement interdit de présenter des matériels et produits non déclarés ou non acceptés par la Cour'Oie

D'une manière générale, seront systématiquement exclus tous produits ou engins dangereux. Tout contrevenant à cette règle verra fermer son stand, sans qu'aucune indemnité ni remboursement ne lui soient accordés.

Il est interdit ;

- De présenter des matériels et produits non déclarés ou non acceptés par les organisateurs.
- De se tenir à l'extérieur des stands et d'empiéter, pour quelque cause que ce soit, hors des emplacements consentis.

- D'installer ou de détériorer de quelque manière que ce soit les stands, tables, en un mot tout le matériel fourni par le Comité. Il est formellement défendu d'enlever poteaux, cloisons ou toute autre partie des stands loués, sans autorisation expresse du Comité.

- De vendre des denrées alimentaires sans l'autorisation du comité d'organisation.

- De sous-louer, de partager tout ou partie du stand.

- De faire du feu dans les emplacements consentis.

- D'installer des pancartes ou enseignes débordant des stands.

Seuls, les exposants seront admis à distribuer dans l'emplacement qui leur sera attribué des circulaires, brochures ou catalogues concernant les matériel et objets exposés par eux.

La réclame à haute voix pour attirer le client, le racolage de quelque façon qu'il soit pratiqué, sont formellement interdits.

Toute publicité au moyen de hauts parleurs particuliers, instruments de musique, etc..., est formellement interdite. La présentation des stands sera effectuée par l'animateur de la foire durant la journée.

En tout état de cause, l'exposant s'engage à se conformer aux instructions données par le Comité d'Organisation.

Article 6 : REGLEMENTATION des VENTES - PROPRIETES INDUSTRIELLES

Les règlements concernant la vente des biens exposés, l'affichage des prix et le respect des mesures de protection de la propriété industrielle, devra être observés par chaque exposant en conformité avec les lois en vigueur.

Article 7 : LOCATION des STANDS - PAIEMENT – DECORATION

La location des emplacements et ou des stands est acquise après signature de la demande d'admission et avis favorable **La Cour'Oie**.

Si l'exposant n'a pas pris possession de son stand dans les délais raisonnables, soit deux heures avant l'ouverture de la Fête de l'Oie, le Comité d'Organisation pourra le considérer comme démissionnaire et disposer de son emplacement sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement des sommes versées par lui.

Le Comité se réserve un droit identique concernant les emplacements dont les titulaires n'auraient pas acquitté la totalité des sommes dues.

L'aménagement des stands incombe exclusivement à l'exposant qui pourra les décorer à son gré à la triple condition de ne pas porter préjudice à l'esthétique générale et de respecter à la fois le matériel mis à sa disposition ainsi que les règles de sécurité ;

L'installation des stands pourra se faire dès le 14 août 15H00 ou le 15 août à 7h00 et devra être totalement achevée avant 9H00.

Le départ anticipé, avant clôture de la Fête de l'Oie, ne fera non seulement l'objet d'aucun remboursement, mais pourra justifier le paiement par l'exposant d'une indemnité.

Le nettoyage des stands ainsi que l'évacuation des déchets de tous ordres incombent aux exposants.

Article 8 : ASSURANCE – GARDIENNAGE

Pour les exposants / artisans qui viendront dès le 14 août, l'association La Cour'Oie se dégage de toutes responsabilités en cas de vol, de dommage qui seraient fait.

L'assurance Responsabilité Civile ainsi que l'assurance contre l'incendie, le vol et la dégradation des matériels exposés sont la responsabilité et l'affaire des exposants qui renoncent à tout recours contre le Comité d'Organisation.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser la participation d'un exposant qui ne serait pas en règle avec cette clause du règlement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité au sujet des pertes et dommages qui pourraient être occasionnés aux matériels et objets exposés pour une cause quelconque : foudre, intempéries, etc...

En cas de litige, l'exposant renonce donc à tout recours contre les organisateurs.

Excepté le cas d'une autorisation spéciale de la Cour'Oie l'enlèvement des marchandises, objets déposés ou matériels d'exposition ne pourra commencer qu'à la clôture de la Fête, c'est-à-dire le 15 août à partir de **19 h 00**.

A partir de ce moment, et jusqu'à l'enlèvement complet, les exposants sont tenus de surveiller par eux-mêmes ou par leur personnel, leur stand et matériels.

Article 9 : MESURES D'ORDRE

Les emplacements sont mis à la disposition des exposants dès le 14 août dès 15h00 et le 15 août dès 7H00 avant l'ouverture de la manifestation et devront être débarrassés par les occupants avant 20H30.(sauf cas spécial)

Le cas échéant, les emplacements devront être remis en état par les exposants.

La responsabilité de l'exposant reste engagée pour tout accident ou réclamation pouvant résulter de la non observation de cette prescription ou de son exécution tardive.

Les exposants sont individuellement responsables des dégâts ou torts qu'ils pourront mutuellement s'occasionner, sans que l'organisateur puisse être tenu responsable.

Les exposants prendront les emplacements dans l'état où ils se trouvent et devront les laisser dans le même état. Toute dégradation sera évaluée et mise à la charge des occupants.

L'exposant s'engage à se soumettre à toutes les prescriptions qu'édicterait l'organisateur ou l'autorité chargée d'assurer l'ordre ou la sécurité.

Article 10 : RECLAMATION

Les réclamations écrites et individuelles seront seules admises. L'inobservation des décisions prises par l'organisateur de la Fête de l'Oie pourrait entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion des contrevenants, sans qu'il ait lieu à indemnité.

Article 11 : OBSERVATIONS

Toute infraction au présent règlement entraînerait l'exclusion de l'exposant qui s'en serait rendu coupable, sans qu'il puisse réclamer quelques dommages que ce soit, ni le remboursement de sommes versées par lui, si l'Organisation le juge à propos.

En cas de désistement, même modalité, **La Cour'Oie** ne sera pas tenue à quelque remboursement que ce soit (sauf cas de force majeur).

En cas où, pour une raison ou une autre, la foire ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission seraient annulées purement et simplement et les fonds remboursés sans intérêts et sans que les exposants puissent exercer un recours quelconque et à quelque titre que ce soit contre l'Organisation de la Fête de l'Oie.

**Aucun remboursement ne pourra être réclamé
par les exposants pour cause de mauvais temps !**